

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**1ÈRE Réunion de 2015**

**Séance du 28/29 janvier 2015**

CG20150128\_6  
id. 1496

*Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE*

**SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT ET AU SUIVI DES  
EAUX  
BUDGET PRIMITIF DE 2015**

---

Le SATESE propose un appui technique aux collectivités du département dans le domaine de l'assainissement et de l'entretien des milieux aquatiques. Il apporte également son expertise pour le compte du département et de l'Agence de l'eau Adour Garonne dans les domaines cités précédemment, ainsi que dans le suivi de la qualité des eaux de rivières et il a réalisé l'inventaire des zones humides de notre département.

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée le projet de Budget primitif tel qu'il a été adopté par le conseil de gestion.

L'équilibre en mouvements réels de ce projet s'établit à **611 950,00 €**.

Le tableau ci-dessous représente la répartition des dépenses et des recettes pour chaque activité du service.

	DEPENSES		RECETTES (pourcentage de participation)				
	Coûts	%	Département	Agence de l'eau Adour Garonne	Communes et structures intercommunales	FEDER	FCTVA
Suivi des stations d'épuration	235 750 €	38,5	55,5%	36,9%	17,0%		0,1%
Assistance technique à assainissement non collectif	157 000 €	25,7	54,9%	15,0%	25,0%		0,1%
Animation territoriale à la gestion des milieux aquatiques	161 000 €	26,3	39,9%	60,0%		26,3%	0,1%
Suivi qualité eau	50 000 €	8,2	39,9%	60,0%			0,1%
Prestation service	8 200 €	1,3			100,0%		
Activité globale	705 180 €	100	44,6%	39,2%	15,7%	7,0%	0,5%

## **A - DEPENSES**

### - SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>CHAPITRE 20</u>	- <u>Immobilisations incorporelles</u>	
Compte 2051	Acquisition de logiciel.....	4 000,00 €
<u>CHAPITRE 21</u>	- <u>Immobilisations corporelles</u>	
Compte 2157	Matériel et outillage technique.....	16 000,00 €
Compte 21848	Autres matériels de bureau et mobilier.....	2 000,00 €
Compte 2185	Matériel de téléphonie.....	1 500,00 €
	Sous-total des dépenses du chapitre 21.....	19 500,00 €
<u>CHAPITRE 23</u>	- <u>Immobilisations en cours</u> .....	10 384,00 €
<u>CHAPITRE 020</u>	- <u>Dépenses imprévues</u> .....	2 300,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>36 184,00 €</b>

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRE 011</u>	- <u>Charges à caractères général</u>	
Comptes 60	Achats et variation de stock.....	17 950,00 €
Comptes 61	Autres charges externes - Services extérieurs.....	19 700,00 €
Comptes 62	Autres services extérieurs (sauf 621).....	<u>119 000,00 €</u>
	Sous-total des dépenses du chapitre 011.....	156 650,00 €
<u>CHAPITRE 012</u>	- <u>Charges de personnel et frais assimilés</u>	
Compte 6215	Personnel affecté.....	2 230,00 €
Comptes 63	Impôts, taxes et versements assimilés.....	4 200,00 €
Comptes 64	Charges de personnel.....	<u>411 400,00 €</u>
	Sous-total des dépenses du chapitre 012.....	417 830,00 €
<u>CHAPITRE 67</u>	- <u>Charges exceptionnelles</u> .....	200,00 €
<u>CHAPITRE 022</u>	- <u>Dépenses imprévues</u> .....	1 086,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>575 766,00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES.....</b>	<b>611 950,00 €</b>

<b>B - RECETTES</b>
---------------------

- SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>CHAPITRE 10</u>	- <u>Dotations, fonds divers, réserves</u>	
Compte 10222	FCTVA.....	3 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>3 000,00 €</b>

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>CHAPITRE 70</u>	- <u>Produits des services, du domaine et ventes</u>	
Compte 7068	Prestations de service.....	8 200,00 €

<b>CHAPITRE 74</b>	<b>- Dotations, subventions et participations</b>	
Compte 7473	Participation départementale.....	272 750,00 €
Compte 7474	Participation des communes et structures intercommunales.....	88 000,00 €
Compte 74788	Autres participations (Agence de l'eau).....	<u>240 000,00 €</u>
	Sous-total des dépenses du chapitre 74.....	600 750,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>608 950,00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES.....</b>	<b>611 950,00 €</b>

\* \* \*

**Actualisation au 1er février 2015 du prix des prestations de services fournies par le SATESE.**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée le réajustement des prestations fournies par le SATESE à partir du 1<sup>er</sup> février 2015.  
Une réactualisation à 2 % vous est proposée.

Vous voudrez bien trouver, ci-après, le détail de ces prestations :

**au 01/02/2014 au 01/02/2015**

**1 – Frais de personnel**

- Heure de secrétariat.....	29,28 €	29,86 €
- Heure de technicien .....	39,93 €	40,72 €
- Heure d'ingénieur .....	55,58 €	56,69 €

**2 – Matériel**

- Véhicules : forfait par déplacement (jusqu'à 100 km)	29,80 €	30,39 €
- Véhicules : au-delà de 100 km par déplacement	0,61 €	0,62 €
- Appareil de prélèvement automatique/jour	67,89 €	69,24 €
- Appareil de mesure de débit/jour.....	67,89 €	
- Enregistreur (T, PH, RN 02 C)/jour....	67,89 €	
- Oxymètre/jour.....	67,89 €	

<b><u>3 – Sondage bassin</u></b>	<b>538,57 €</b>	<b>549,34 €</b>
----------------------------------	-----------------	-----------------

#### **4 – Suivi qualité eau**

- Prélèvement sur cours d'eau	77,17 €	78,71 €
- Tarage rivières	107,19 €	109,33 €
- Courbe de tarage	160,79 €	164,00 €
- Pose d'échelles	535,96 €	546,68 €

#### **5 – Analyses**

\*

\* Les tarifs appliqués sont ceux pratiqués par les laboratoires qui réalisent les analyses le jour de la prestation.

\*\*\*\*

### **REVISION DU BAREME DE REMUNERATION CONCERNANT LES CONVENTIONS RELATIVES À L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ETABLIES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COLLECTIVITES**

Dans sa séance du 2 mars 2009, pour faire suite à la nouvelle réglementation qui concerne l'assistance technique du SATESE auprès des collectivités, le Conseil Général a mis en place une convention dans le domaine de l'assainissement et de la gestion de l'eau.

Après avis du comité de gestion, je vous propose, pour l'année 2015, comme pour les années précédentes, de ne pas actualiser ce barème proposé aux collectivités. En effet, le montant payé par celles-ci est le produit du coût par habitant par la population totale de la commune qui est précisée par la préfecture en début de chaque année. Or cette population totale, entre 2013 et 2014, pour les collectivités qui ont signé la convention a vu une augmentation de 1 %.

Je vous rappelle que la tarification est la suivante :

assainissement collectif :

- 0,55 €/habitant pour une prestation complète comprenant l'autosurveillance
- 0,27 €/habitant si la collectivité bénéficiaire ne requiert pas l'autosurveillance de la part du SATESE ;

assainissement non collectif : 0,10 €/habitant,

gestion des milieux aquatiques : 0,10 €/habitant.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur le projet de budget primitif du SATESE pour 2015, tel qu'il vient de vous être présenté, ainsi que sur le nouveau tarif des prestations applicable à compter du 1er février 2015 et le maintien du barème de rémunération concernant les conventions relatives à l'assistance technique dans le domaine de l'eau pour l'année 2015.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis du conseil de gestion,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

- Approuve le budget primitif 2015 du SATESE qui s'équilibre en mouvements réels à 611 950,00 € ;
- Approuve la répartition suivante des dépenses et des recettes pour chaque activité du service :

	DEPENSES		RECETTES (pourcentage de participation)				
	Coûts	%	Département	Agence de l'eau Adour Garonne	Communes et structures intercommunales	FEDER	FCTVA
Suivi des stations d'épuration	235 750 €	38,5	55,5%	36,9%	17,0%		0,1%
Assistance technique à assainissement non collectif	157 000 €	25,7	54,9%	15,0%	25,0%		0,1%
Animation territoriale à la gestion des milieux aquatiques	161 000 €	26,3	39,9%	60,0%		26,3%	0,1%
Suivi qualité eau	50 000 €	8,2	39,9%	60,0%			0,1%
Prestation service	8 200 €	1,3			100,0%		
Activité globale	705 180 €	100	44,6%	39,2%	15,7%	7,0%	0,5%

- Décide une réactualisation à 2 % du prix des prestations de services fournies par le SATESE ;

- Approuve à cet effet, les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er février 2015 ;

**au 01/02/2015**

### **1 – Frais de personnel**

- Heure de secrétariat.....	29,86 €
- Heure de technicien .....	40,72 €
- Heure d'ingénieur .....	56,69 €

### **2 – Matériel**

- Véhicules : forfait par déplacement (jusqu'à 100 km)	30,39 €
- Véhicules : au-delà de 100 km par déplacement	0,62 €
- Appareil de prélèvement automatique/jour	69,24 €
- Appareil de mesure de débit/jour.....	
- Enregistreur (T, PH, RN 02 C)/jour....	
- Oxymètre/jour.....	

### **3 – Sondage bassin** 549,34 €

### **4 – Suivi qualité eau**

- Prélèvement sur cours d'eau	78,71 €
- Tarage rivières	109,33 €
- Courbe de tarage	164,00 €
- Pose d'échelles	546,68 €

### **5 – Analyses**

\*

\* Les tarifs appliqués sont ceux pratiqués par les laboratoires qui réalisent les analyses le jour de la prestation.

- Décide de maintenir le barème de rémunération suivant, concernant les conventions relatives à l'assistance technique dans le domaine de l'eau établies entre le département et les collectivités pour l'année 2015 :
  - assainissement collectif :
    - 0,55 €/habitant pour une prestation complète comprenant l'autosurveillance,
    - 0,27 €/habitant si la collectivité bénéficiaire ne requiert pas l'autosurveillance de la part du SATESE ;

- assainissement non collectif : 0,10 €/habitant,
- gestion des milieux aquatiques : 0,10 €/habitant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET